

**SOUTENANCE DES RAPPORTS INITIAUX DE MADAGASCAR
SUR L'APPLICATION DES DEUX PROTOCOLES FACULTATIFS
RELATIFS A LA CONVENTION SUR LES DROITS DE L'ENFANT**

70^{ème} session du Comité des Droits de l'Enfant

DISCOURS DE PRESENTATION

**Prononcé au nom de la République de Madagascar par
Son Excellence Madame Noëline RAMANANTENASOA
Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,
Chef de délégation**

GENEVE, SUISSE 28 Septembre 2015

Monsieur Le Président,

Mesdames et Messieurs Membres du Comité,

C'est un immense honneur et un réel plaisir pour moi de prendre la parole dans le cadre de l'examen par le Comité des Droits de l'Enfant, des rapports initiaux de Madagascar relatif à l'application :

- Premièrement, du Protocole facultatif sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants ;
- et deuxièmement du Protocole facultatif relatif à l'implication d'enfants dans les conflits armés.

Nous tenons à témoigner notre gratitude au Comité des Droits de l'Enfant d'avoir inscrit à l'ordre du jour de sa 70^{ème} session la présentation de nos rapports initiaux aux fins d'examen et d'avoir invité la délégation malgache à y participer.

Monsieur Le Président,

Mesdames et Messieurs,

Outre les informations fournies dans les rapports initiaux transmis et les réponses complémentaires y afférentes, la délégation tient à préciser

que des progrès en matière de promotion et de protection des Droits de l'Homme incluant ceux des enfants ont été réalisés.

Mon intervention se fera en deux parties. La première partie sera consacrée à la présentation de l'application du Protocole facultatif sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et la deuxième portera sur celle du Protocole facultatif relatif à l'implication d'enfants dans les conflits armés.

Chaque partie comportera les progrès réalisés, les difficultés rencontrées et les perspectives.

PREMIERE PARTIE :

Application du Protocole facultatif sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants :

I- PROGRES REALISES :

Des efforts ont été déployés pour obtenir des résultats dans les domaines :

- D'adhésion aux Instruments juridiques de protection des droits de l'homme ;
- De la réalisation des engagements internationaux ;
- Des réformes législatives et institutionnelles.

A- Sur l'adhésion aux Instruments juridiques de protection des droits de l'homme, Madagascar est partie :

- Au Protocole additionnel à la Convention contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants ;
- A la Convention Internationale sur la protection des droits des personnes handicapées ;
- A la Convention internationale sur la protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille ;

B- Concernant la réalisation des engagements internationaux, Madagascar s'est acquitté de ses obligations de présentation

de rapports devant les mécanismes de suivi du respect des Droits de l'Homme.

Avec l'appui du PNUD, de l'UNICEF et du Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme, Madagascar a présenté entre autres :

- Son rapport unique valant troisième et quatrième rapports périodiques devant le Comité des Droits de l'Enfant en 2012 ;
- Ses premier et deuxième rapports devant le Conseil des Droits de l'Homme dans le cadre de l'EPU respectivement en 2010 et 2014 ;
- La présentation devant le Comité Africain d'Experts du rapport initial de Madagascar sur l'application de la Charte Africaine relative aux Droits et Bien-Etre de l'Enfant (CADBEE) ;
- et aujourd'hui, la présentation de nos deux rapports initiaux sur les deux Protocoles facultatifs.

C- S'agissant des réformes législatives et institutionnelles, pour prévenir et combattre la vente, la prostitution des enfants, la pornographie mettant en scène des enfants, Madagascar s'est doté de lois et de structures.

a- Sur le plan législatif, les lois suivantes ont été promulguées :

- Loi n°2007-038 du 14 janvier 2008 sur la lutte contre le tourisme sexuel et la traite des personnes ;
- Loi n°2014-040 du 20 juillet 2014 sur la lutte contre la traite des personnes.
- Loi n°2014-005 du 17 Juillet 2014 relative à la lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée ;
- Loi n°2014-006 du 17 juillet 2014 sur la lutte contre la cybercriminalité pour combattre entre autre la pédopornographie par internet ou par tout autre moyen.

Il y a lieu de préciser que la nouvelle loi 2014-040 se caractérise par l'extension de sa base légale par rapport à la loi n°2007-038 sus citée en incluant toutes les formes d'exploitation constitutives de traite notamment la traite relative à l'exploitation sexuelle y compris celle des enfants, la traite de travail domestique, la traite de la mendicité d'autrui,

l'esclavage moderne, le mariage forcé, le trafic d'organe, l'adoption illégale et la vente de personne.

Cette loi vise la traite tant nationale que transnationale touchant la traite des travailleurs migrants. Son application permet d'accroître la protection des travailleuses malgaches migrantes dans les Pays d'accueil.

1- Sur la vente d'enfants :

Si dans la loi 2007-038 la sanction pénale de la vente d'enfants n'était pas claire et précise ; désormais, la loi 2014-040 sanctionne sévèrement l'infraction d'une peine de 5 à 10 ans d'emprisonnement et d'une amende de 4 à 20 millions d'ariary. Et si la vente a entraîné la mort, la peine prévue est celle des travaux forcés à perpétuité.

2- Sur la prostitution des enfants :

Le client des enfants prostitués est pénalement sanctionné par la loi 2007-038 sans qu'il soit besoin de rechercher s'il y a ou non exploitation. Cette loi prévoit également la mise en jeu de la responsabilité pénale des parents laissant leur enfant mener une vie libérale favorisant la prostitution.

L'exploitation de la prostitution des enfants est punie par l'article 16 de la loi anti-traite. Dans ce cas la peine applicable est celle des travaux forcés à temps.

3- Sur la pornographie mettant en scène des enfants :

En conformité avec les recommandations de la Rapporteuse Spéciale sur la vente d'enfants, la loi 2014-006 relative à la lutte contre la cybercriminalité, en son article 22, incrimine et punit la pédopornographie par voie informatique ou électronique d'une peine de 2 à 5 ans d'emprisonnement et d'une amende de 2 à 10 millions d'ariary.

4- Autres points de préoccupation :

Le mariage forcé et la lutte contre les pires formes de travail :

Souvent, la famille impose le mariage pour se débarrasser de leur fille mineure déscolarisée à cause de la pauvreté ou pour des motifs d'ordre culturel.

De ce fait, l'incrimination du mariage forcé figure parmi les innovations apportées par la nouvelle loi relative à la lutte contre la traite des personnes.

La sanction pénale se veut être dissuasive pour mettre fin à ce phénomène.

Concernant la lutte contre les pires formes de travail des enfants, avec l'appui du BIT, **le Comité National de Lutte contre le Travail des Enfants (CNLTE)** a piloté des actions de prévention, de retrait et d'accompagnement des enfants victimes de l'Exploitation Sexuelle des Enfants à des fins Commerciales (ESEC) dans plusieurs régions de Madagascar.

Des enfants victimes ont été retirés et accompagnés dans l'éducation et dans la formation professionnelle.

Dans la région du Sud-Ouest, des enfants sont ciblés pour être retirés de l'ESEC et accompagnés dans la vie active. Leurs parents bénéficient également d'un appui en vue de l'amélioration de leur condition de vie par des formations techniques liées à leurs activités et de dotation de matériels de travail.

En 2014, avec l'appui du BIT et de l'UNICEF, le Ministère du Tourisme a adopté un **Code de conduite** pour la lutte contre l'ESEC incluant les opérateurs du secteur touristique.

b- Sur le plan institutionnel

Les structures suivantes ont été mises en place :

- 1- La **Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme** a été instituée par la loi n° 2014-007 du 22 juillet 2014.

Cette loi, conforme aux Principes de Paris, habilite la Commission à mener des enquêtes sur les violations de tous les Droits de l'Homme incluant ceux de l'enfant. En l'état actuel, il est procédé à l'organisation de l'élection des représentants des Organisations de la Société Civile, membres de cette institution.

Par ailleurs, suivant l'article 6 alinéa 4 de la loi précitée, la protection des droits de l'enfant est garantie par la présence d'un représentant des

associations œuvrant dans la protection des droits de l'enfant au sein de ladite Commission.

- 2- En outre, le **Comité National de Protection de l'Enfant** chargé de l'orientation de la politique et des programmes nationaux ainsi que de la coordination des actions relatives à la protection de l'enfant a été mis en place.
- 3- Pour une meilleure application de la loi anti-traite, le « **Bureau National de Lutte contre la Traite des Etres Humains** », structure interministérielle avec inclusion de la Société civile est en charge d'harmoniser et de coordonner toutes les actions de lutte contre la traite des personnes et, en particulier celle des femmes et des enfants.

En partenariat avec l'Organisation Internationale pour la Migration (OIM) et l'UNICEF, un plan national de lutte contre la traite des personnes a été élaboré et validé en 2014.

La mise en œuvre de ce plan vise à accroître la promotion et la protection des droits de l'enfant en conformité avec les recommandations du Comité des Droits de l'Enfant ainsi que celles du Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-Etre des Enfants.

D- Sur la protection et l'assistance aux enfants victimes :

En vue d'une meilleure protection des enfants victimes, la législation nationale leur accorde la possibilité de déposer directement plainte auprès des autorités compétentes et de demander réparation ; par ailleurs, la prescription des infractions de tourisme sexuel et de traite d'enfant ne court qu'à compter de l'âge de majorité de la victime.

Pour faciliter l'accès à la justice des enfants victimes, il a été créé :

- un centre d'accueil et d'accompagnement des enfants victimes de l'ESEC ou autres maltraitances surtout sexuels au sein d'un hôpital d'Antananarivo, regroupant les acteurs dont le service de la police, des médecins et des travailleurs sociaux ;
- une ligne verte (147) d'appel gratuit pour la saisine de la police ou pour dénoncer toutes formes de maltraitance.

Pour une meilleure prise en charge des enfants victimes, Madagascar, par le biais du Ministère de la Justice, a mis en place :

- Un Pool d'Avocats assurant gratuitement la défense des femmes et enfants victimes de violences incluant les violences sexuelles ;
- Des Cliniques juridiques accompagnant et orientant les victimes de violences ;
- Des Bureaux d'Assistance Judiciaire au sein des juridictions.

Par le biais du Ministère en charge de la Population, des Centres d'Ecoute et de Conseil Juridique assurant la prise en charge psychosociale des victimes ont également été créés.

II- DIFFICULTES RENCONTREES ET PERSPECTIVES :

Après le retour à l'ordre constitutionnel et la sortie de la crise politique suite aux élections présidentielles et législatives en décembre 2013, Madagascar est encore confronté aux conséquences négatives de cette crise et des effets des aléas climatiques l'empêchant à réaliser pleinement les droits des enfants dans le domaine des services sociaux de base d'éducation et de santé.

Cette situation est aggravée par la survenance au début de l'année 2015 de deux cyclones dévastateurs.

Par ailleurs, la persistance des contraintes d'ordre culturel et coutumier ainsi que le manque de moyens humains et financiers constituent des obstacles pour lutter efficacement contre la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, d'où la nécessité d'intensifier la coopération et les campagnes de sensibilisation.

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs,

Pour terminer cette première partie, permettez-moi de vous partager nos défis et perspectives.

Pour améliorer la situation des droits de l'homme, Madagascar s'attèle à la réalisation des recommandations acceptées lors de l'Examen Périodique Universel (EPU) incluant celles touchant la promotion et la protection des droits de l'enfant.

Pour ce faire, en partenariat avec le Haut-Commissariat des Droits de l'Homme, le PNUD, l'UNICEF et d'autres partenaires, un plan d'opérationnalisation des recommandations de l'EPU et d'autres

Organes de Traités dont le Comité des droits de l'enfant a été finalisé et validé.

La mise en œuvre de ces recommandations apportera un changement significatif de la situation des droits de l'homme en général et des droits de l'enfant en particulier.

Ce plan couvre la réalisation des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels ainsi que les droits catégoriels de la femme, de l'enfant, des personnes vivant avec handicap, des personnes vivant avec le VIH, des travailleurs migrants et des personnes détenues.

Dans le même sens, le plan d'action de la lutte contre la cybercriminalité est en cours de finalisation.

Conformément à la Politique Générale de l'Etat, Madagascar entend renforcer l'Etat de droit par le strict respect des droits de l'homme et par la lutte contre la corruption en vue de créer un environnement favorable à un développement durable et inclusif.

Pour la réalisation de ces défis, Madagascar se doit de poursuivre l'application effective des lois et la mise en œuvre de toutes les réformes engagées.

En outre, pour mieux protéger les enfants, Madagascar envisage :

- le renforcement des capacités des responsables de l'application des lois ;
- l'opérationnalisation des structures de protection des droits de l'enfant ;
- la poursuite de la mise en œuvre du plan d'action de lutte contre les violences à l'égard des enfants;
- la réforme et la réactualisation des lois inadaptées pour être conformes aux normes internationales;
- la vulgarisation des lois en vigueur ;
- le renforcement de capacité du Comité National de Protection de l'Enfant.

En outre, la protection des droits de l'enfant est intégrée dans le module de formation au sein des grandes écoles professionnelles.

En vue de la réalisation de ces défis, Madagascar sollicite l'appui de la communauté internationale en termes de renforcement de capacité et d'assistance technique.

Ceci étant, je parlerai des mesures prises pour l'application du 2^{ème} Protocole facultatif.

DEUXIEME PARTIE

Application du Protocole facultatif relatif à l'implication d'enfants dans les conflits armés :

Madagascar n'a pas connu de situation de conflits armés, ainsi le Pays n'est pas confronté à ce problème. Toutefois, à titre de prévention, le Gouvernement malgache compte préserver les acquis en matière de recrutement dans l'armée, fixé à l'âge de 18 ans. La sanction pénale de l'enrôlement des enfants, prévue par l'article 92 du Code Pénal, est la peine de travaux forcés à perpétuité après l'abolition de la peine de mort.

Madagascar dispose d'une école militaire cependant le programme d'enseignement conforme au programme d'enseignement général exclut le maniement des armes et l'exercice au combat et de tir.

Les élèves de cette école militaire sont préparés à leur accession dans les grandes écoles sans distinction, y compris, l'académie militaire. Ils n'ont pas le statut d'enfants soldats et ne sont pas obligés à poursuivre une carrière militaire.

Pour la prévention de recrutement des jeunes par des organisations criminelles armées opérant dans le vol massif de bovidés (Dahalo), le Plan National de Développement de Madagascar relève le défi de combattre la pauvreté, le chômage par la création d'emploi et la rétention des enfants à l'école le plus longtemps possible.

L'opérationnalisation de la CNIDH va permettre de résoudre les problèmes causés par la violation des dispositions des deux Protocoles facultatifs objets de notre présentation.

En cas de violation, la Commission est habilitée à effectuer des enquêtes et saisir les Autorités compétentes conformément aux dispositions de la loi y afférente.

Monsieur Le Président,

Mesdames et Messieurs,

Etant arrivée au terme de mon intervention, la délégation est disponible à apporter des éclaircissements et des réponses aux questions émanant du comité.

Je vous remercie de votre aimable attention.